



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées Orientales
SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par :
Mme MARTY EVE

☎ : 04 68 81 78 41
☎ : 04 68 81 78 78

AP N° 17 07 / 2005

**ARRETE RECTIFICATIF PORTANT
AGREMENT D'UNE SOCIETE
D'EXERCICE LIBERAL A
RESPONSABILITE LIMITEE DE
DIRECTEURS ET DIRECTEURS
ADJOINTS DE LABORATOIRES**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le Code de la Santé Publique, 6ème partie, chapitres 1 et 2,
- Vu** la Loi N° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ,
- Vu** le Décret N°75-1344 du 30/12/1975, modifié, relatif aux Directeurs et Directeurs Adjointes de Laboratoires d'analyses médicales ,
- Vu** le Décret N°76-1004 du 04/11/1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale ,
- Vu** le Décret N°92-545 du 17/06/1992 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjointes de laboratoires d'analyses de biologie Médicale ,
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 539/1998 en date du 17 février 1998 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses médicales sis 72 rue Foch exploité sous forme de SCP et enregistré sous le n° 66015,
- Vu** la demande formulée par Messieurs Patrick FABRE et Marc DANIEL en vue de constituer une SELARL et d'acquérir le laboratoire exploité par la SCP FABRE DANIEL ,
- Vu** le procès verbal de l'assemblée générale de la SCP FABRE DANIEL en date du 7 mars 2005 autorisant la cession de parts à la SELARL BIOFIV,
- Vu** la décision BIO FIV en date du 25 avril 2005 portant changement de dénomination de la SELARL ,

- Vu** le projet d'acte de cession et les statuts mis à jour le 25 avril 2005,
- Vu** l'avis du Conseil Central de la Section « G » de l'ordre National des Pharmaciens en date du 2 mai 2005 faisant connaître qu'il n'a pas formulé d'observation particulière,
- Vu** la demande d'avis à l'ordre des médecins en date du 3 mai 2005,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1685 en date du 16 mai 2005 agréant la SELARL BIO-SUD sous le n° 66 sel 14
- Vu** le courrier de Maître Poveda en date du 3 juin 2005
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 3574/04 du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 mai 2005 est modifié comme suit en ce qui concerne l'adresse du siège social

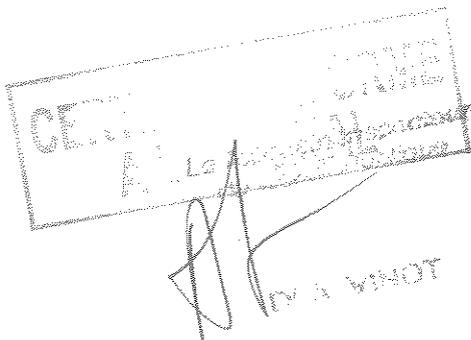
SIEGE SOCIAL : 72 Rue Maréchal Foch 66 000 PERPIGNAN

Le reste sans changement

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 7 juin 2005
P / Le Préfet et par délégation
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DOMINIQUE CHRISTIAN





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales
des Pyrénées Orientales
SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par :
Mme MARTY EVE

☎ : 04 68 81 78 41
☎ : 04 68 81 78 78

AP N° *MDK005*

**ARRETE RECTIFICATIF PORTANT
AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE D'ANALYSES
MEDICALES SIS A PERPIGNAN 72 RUE
FOCH**

**Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le Code de la Santé Publique, 6ème partie, chapitres 1 et 2,
- Vu** la Loi N° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ,
- Vu** le Décret N°75-1344 du 30/12/1975, modifié, relatif aux Directeurs et Directeurs Adjointes de Laboratoires d'analyses médicales ,
- Vu** le Décret N°76-1004 du 04/11/1976 fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale ,
- Vu** le Décret N°92-545 du 17/06/1992 relatif aux Sociétés d'Exercice Libéral de Directeurs et Directeurs Adjointes de laboratoires d'analyses de biologie Médicale ,
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 539/1998 en date du 17 février 1998 modifié autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses médicales sis 72 rue Foch exploité sous forme de SCP et enregistré sous le n° 66015,
- Vu** la demande formulée par Messieurs Patrick FABRE et Marc DANIEL en vue de constituer une SELARL et d'acquérir le laboratoire exploité par la SCP FABRE DANIEL ,
- Vu** le procès verbal de l'assemblée générale de la SCP FABRE DANIEL en date du 7 mars 2005 autorisant la cession de parts à la SELARL BIOFIV,
- Vu** la décision BIO FIV en date du 25 avril 2005 portant changement de dénomination de la SELARL ,

- Vu** le projet d'acte de cession et les statuts mis à jour le 25 avril 2005,
- Vu** l'avis du Conseil Central de la Section « G » de l'ordre National des Pharmaciens en date du 2 mai 2005 faisant connaître qu'il n'a pas formulé d'observation particulière,
- Vu** la demande d'avis à l'ordre départemental des médecins 3 mai 2005,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1486 du 16 mai 2005 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire,
- Vu** le courrier de Maître Poveda en date du 3 juin 2005;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 3574/04 du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Madame Dominique CHRISTIAN Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 1486 du 16 mai 2005 est modifié comme suit en ce qui concerne l'adresse du laboratoire il faut lire 72 rue Maréchal Foch au lieu de 72 Avenue Maréchal Foch

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne l'adresse du siège social il faut lire 72 rue Maréchal Foch au lieu de 72 Avenue Maréchal Foch

Le reste sans changement

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 7 juin 2005
P / **Le Préfet** et par délégation
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Dominique CHRISTIAN



148



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

PERPIGNAN, le 29/06/2005

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS

MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

SANTÉ LEGISLATION

Dossier suivi par : D.CUVILLIER

☎ : 04.68.8178 37

☎ : 04.68.8178 86

ED/DC

**ARRETE N° 2101 /2005
PORTANT ENREGISTREMENT SOUS LE N° 596
DE LA DECLARATION D'EXPLOITATION
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
Sise 45 Avenue Pasteur
66130 ILLE SUR TET**

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 5125-16, L 5125-17, L 5125-18, L 5125-20 ;

Vu la loi N° 87.588 en date du 30.7.1987 portant diverses mesures d'ordre social et modifiant notamment la procédure d'inscription au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les conditions exigées pour exercer la profession de pharmacien ;

Vu la loi N° 94-43 du 18.01.1994 relative à la Santé Publique et à la protection sociale (Titre 1^{er} , Chapitre II, Section 3 et notamment les articles 15,17 et 21) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3574/04 du 16/09/2004 modifié portant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2496/94 du 19/09/1994 portant enregistrement sous le N° 320, conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, de la déclaration de M. Michel PERPERE et de M. Pierre ACQUAVIVA faisant connaître qu'ils exploitent sous couvert d'une Société en Nom Collectif dénommée Pharmacie PERPERE-ACQUAVIVA l'officine de pharmacie sise :

45 avenue Pasteur
66130 ILLE SUR TET

ayant fait l'objet de la licence N° 28 délivrée par arrêté préfectoral du 19/03/1942 ;

Vu la demande conjointe de Madame Isabelle PERPERE veuve ACQUAVIVA et de M. Michel PERPERE déposée en vue de procéder à l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de ladite officine sous forme d'une Société en Nom Collectif dénommée **Pharmacie PERPERE-ACQUAVIVA** constituée suivant statuts établis le 14/10/1983 enregistrés le 26/10/1983 à la Recette des Impôts de PERPIGNAN-SUD Folio 45 - n° 586/1 ;

Considérant que Mme Isabelle ACQUAVIVA et M. Michel PERPERE, de nationalité française, justifient respectivement :

1°/ être titulaire du **Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie** délivré le 17/03/1988 et le 21/01/2000 par la faculté de Pharmacie de Montpellier ;

2°/ être propriétaires de la pharmacie qu'ils exploitent conformément aux statuts de la SNC et suivant l'acte de cession de parts de M. Pierre ACQUAVIVA au profit de Mme Isabelle ACQUAVIVA, conjoint survivant, établi le 05/03/2001 par Maître JOUE, notaire associé à THUIR, enregistré le 12/03/2001 à la Recette Principale des Impôts de PERPIGNAN-TET ;

3°/ être inscrits au tableau de la Section A du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Circonscription Languedoc Roussillon ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le N° 596 conformément à l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Mme Isabelle ACQUAVIVA et M. Michel PERPERE, gérants de la Société en nom collectif **Pharmacie PERPERE - ACQUAVIVA** faisant connaître qu'ils exploitent conjointement l'officine sise :

45 Avenue Pasteur
66130 ILLE SUR TET

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES



Dominique CHRISTIAN



L'Inspecteur Hors Classe
de l'Action Sanitaire et Sociale,

Eric DOAT